

Transfert des prestations familiales

Les prestations familiales anciennement gérées par l'Education nationale sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) du lieu de résidence depuis le 1^{er} juillet 2005. Les agents doivent s'adresser à la Caf de leur lieu de résidence pour tous les paiements à partir de cette date.

- Prestations qui étaient versées par le rectorat :
 - allocation pour jeune enfant,
 - allocations familiales,
 - complément familial famille nombreuse,
 - allocation d'adoption,
 - allocation de rentrée scolaire,
 - allocation parentale d'éducation,
 - allocation d'éducation spéciale,
 - allocation de présence parentale,
 - allocation de soutien familial.

Supplément familial de traitement (SFT)

C'est un élément de rémunération versé aux agents titulaires (sauf aux personnels en CFA) ou non titulaires rémunérés sur la base d'un indice et assumant la charge, au sens des prestations, d'un ou plusieurs enfants(s). Il ne peut être attribué ni aux vacataires ni aux assistants étrangers.

- Le SFT n'est versé qu'à un seul membre du couple si les deux conjoints peuvent y prétendre. Un choix du bénéficiaire est alors à effectuer.
- Le montant du SFT est de **2,29 €** pour un enfant et à partir du 2^{ème} enfant varie en fonction de l'indice. A partir de l'indice majoré 448 (taux plancher) et jusqu'à l'indice majoré 716 (taux plafond), plus l'indice est élevé plus le montant du SFT est élevé.
 Montants du SFT **au taux plancher** au 1^{er} février 07 : **71,61 €** pour 2 enfants ; **177,75 €** pour 3 enfants ; et + **126,45 €** par enfant supplémentaire.
 Montants du SFT **au taux plafond** au 1^{er} février 07 : **108,07 €** pour 2 enfants ; **274,96 €** pour 3 enfants ; et + **199,36 €** par enfant supplémentaire.
- Si l'agent est à temps partiel, il percevra le SFT calculé au taux plancher (montant jusqu'à l'indice 448).
- En cas de temps incomplet (exclusivement les contractuels et les MI-SE), le SFT est calculé au prorata de la quotité de temps de travail effectué sauf pour les 2,29 € (et également en fonction des dates du contrat de travail).

Les prestations de la CAF 2008

Nouveauté : A compter de l'année 2008, vous n'aurez plus à faire une déclaration de ressources à la CAF si vous avez déclaré vos revenus 2007 aux services des impôts. La CAF se chargera de les récupérer automatiquement. Pensez donc à vérifier.

Allocations familiales

↙ 1 enfant à charge :	0 € /mois
↙ 2 enfants à charge :	120,32 € /mois
↙ 3 enfants à charge :	274,47 € /mois
↙ 4 enfants à charge :	428,61 € /mois
↙ par enfant supplémentaire :	154,15 € /mois

*Majoration pour âge de 11 à 16 ans : **33,84 €** et plus de 16 ans : **60,16 €***

Aucune majoration n'est due pour l'aîné d'une famille de 2 enfants ou pour l'aîné d'une famille où il ne reste plus que 2 enfants à charge.

Attention : en 2008, les modalités d'attribution de ces majorations seront modifiées.

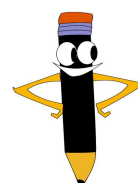
Allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée scolaire **2008/2009**, le montant de l'allocation de rentrée scolaire sera modulé en fonction de l'âge des enfants. Pour la rentrée 2007, l'allocation de rentrée scolaire était de **272,57 €**

Pour la rentrée 2008, la CAF prendra en compte vos ressources de l'année **2006**. Elles ne doivent pas dépasser : pour 1 enfant **21 991 €**, pour 2 enfants **27 066 €**, pour 3 enfants **32 141 €** Ajouter par enfant en plus **5 075 €** (Pour les enfants scolarisés ou en apprentissage de 6 à 18 ans).

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour les enfants nés ou adoptés après le 01/01/04

La PAJE comprend : une prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, un complément de libre choix d'activité et un complément de libre choix du mode de garde.



Prime à la naissance ou à l'adoption (PAJE)

Conditions pour en bénéficier

Une personne peut bénéficier de la prime si ses ressources sont inférieures à un plafond et :

- si elle attend un enfant,
- ou si elle adopte ou accueille en vue d'une adoption un enfant de moins de 20 ans.

En cas de grossesse, la personne doit également se soumettre au premier examen prénatal médical et envoyer la déclaration de grossesse à la caisse d'allocations familiales (CAF) dans les 14 premières semaines.

La prime à la naissance est de **863.79 €**, versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse. (à multiplier en cas de grossesse multiple).

La prime à l'adoption est de **1 727.59 €**.

Plafond de ressources :

PLAFONDS DE RESSOURCES 2006		
Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus nets catégoriels
1 enfant	32 328€	42 722 €
2 enfants	38 794€	49 188 €
3 enfants	46 553 €	44795 €
par enfant en plus	7 759 €	7 759 €

L'ALLOCATION DE BASE :

Les conditions :

Une personne peut bénéficier de l'allocation de base si elle a un enfant de moins de trois ans né, adopté ou recueilli en vue d'une adoption depuis le 1er janvier 2004.

Les ressources 2006 ne doivent pas dépasser les plafonds correspondant à votre situation (voir tableau primes pour la naissance ou l'adoption).

Le montant : Le taux mensuel est de **172,77 €** depuis le 01/01/2006

L'allocation de base est versée jusqu'au mois précédent le 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Ce complément prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié et les cotisations sociales.

Pour bénéficier de ce complément :

- Vous devez être salarié et avoir un revenu mensuel minimum.
- Votre assistante maternelle doit être agréée et son salaire brut ne doit pas dépasser 42.20€ par jour et par enfant gardé.

Le montant dépend de vos ressources et de l'âge de l'enfant :

Montant du complément :

Nombre d'enfants à charge :	Revenus		
	Inférieurs à :	Ne dépassant pas :	Supérieurs à :
1	19 223 €	42 722 €	42 722 €
2	22 135 €	49 188 €	49 188 €
3	25 626 €	56 947 €	56 947 €
Age de l'enfant	Complément		
Moins de 3 ans	378.49€	270.37€	162.20€
De 3 à 6 ans	189.26€	135.21€	81.10€

Si vous désirez plus de renseignements,
n'hésitez pas à contacter
votre section départementale du SNE